

Réunion de Conseil Municipal

29 août 2022 à 20h30

PRESENTS :

Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Isabelle BELTRITTI, Isabelle SANCHOTENA, Marion DAGUERRE, Yannick JAUREGY,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Alain MARCOTTE à Dominique GANZAGAIN, Bruno BERTERREIX à Yannick JAUREGY,

ABSENTS EXCUSES : Françoise ELIZALDE, Dominique LAUBERTIE, Magali LARTIGUE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

.....

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire informe les conseillers des DIA déposées depuis le dernier Conseil :

1. DIA 22B0013 : Vente terrain de 582 m² situé au 10 Place du Jeu de Paume de la SCI Bidartia (Kattin Doyharçabal) à Doyharçabal Pascal – Prix : 61 000 euros
2. DIA 22B0014 : vente maison + terrain situés au 390 Karrika Nagusia (bâtisse où est implantée le verrier Poly) des Consorts ITURBURUA à la SCI GORDEZPENA (Kévin LARRALDE) – Prix : 150 000 euros
3. DIA 22B0015 : vente maison Elizaldia située Elizaldeko Bidea de l'EPFL à Commune d'Espelette – Prix : 310 000 euros

4. DIA 22B0016 : vente terrain situé Elizaldeko Bidea – Propriétaire Pépé BORDA à Elorri ITOIZ et Thomas COCOYNACQ – Prix : 120 000 euros

Il informe par ailleurs l'assemblée que la vente de la maison Elizaldia à l'EPFL pour la commune est désormais faite. La prochaine étape consistera à réfléchir sur le devenir de cette maison.

Puis il présente l'ordre du jour :

- 1. Electrification rurale Programme FACE 22 -Affaire n°22EX066**
- 2. Electrification rurale Programme FACE 22 -Affaire n°22EX068**
- 3. Convention de fourniture de repas de cantine (renouvellement)**
- 4. Médiathèque : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque**
- 5. Personnel : Créations de poste adjoints techniques**
- 6. Amendes de police 2022**
- 7. Restauration de la tombe d'Agnès Souret - Dons et legs**
- 8- Subventions aux associations**
- 9- Bourses communales**

1. Electrification rurale Programme FACE 22 -Affaire n°22EX066

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'Extension BT alimentation propriété IPHARAGUERRE Guillaume.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2022", il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C. :	12 397,43 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	1 859,62 €
- actes notariés :	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA :	516,56 €
TOTAL :	15 118,61 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE :	9 780,70 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA :	2 376,17 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	2 445,18 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	516,56 €

TOTAL : 15 118,61 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

2. Electrification rurale Programme FACE 22 -Affaire n°22EX068

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriété BERTROU Julien

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension à vocation économique

souterrain) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	14 477,78 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	2 171,66 €
- actes notariés (1) :	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA :	603,24 €
TOTAL :	17 597,68 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération décomposé comme suit :

- participation FACE :	11 375,63 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA :	2 774,91 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	2 843,90 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	603,24 €
TOTAL :	17 597,68 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention Signature d'une convention de fourniture et de livraison de repas pour la cantine municipale 2022-2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à signer entre la Commune et l'Association Jantegi pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison chaude pour la cantine de l'école publique du bourg pour l'année 2022-2023.

Il précise que malgré la hausse des prix par repas facturés à la commune : 3.05 € au lieu de 3.00 € pour les repas de maternelle et 3.80 € au lieu de 3.60 € pour les adultes à partir de septembre 2022, les tarifs facturés aux familles resteront inchangés pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir largement délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de convention tel qu'il lui a été présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

4. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Vendus au tarif de 5 € maximum le lot à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Adopté à l'unanimité.

5. creation d'un poste en contrat aide de 35H/hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle.

Ce dispositif de contrat aidé qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % en moyenne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi crée aujourd'hui est de 35 heures par semaine, le contrat est annualisé pour s'adapter aux besoins du service scolaire et sa durée est de 6 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour renforcer les services communaux dans les conditions suivantes :

Agent polyvalent au service technique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions pré-citées à compter du 1er janvier 2023 renouvelable dans la limite en vigueur.

L'AUTORISE à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Adopté à l'unanimité.

6. Voies communales - Sollicitation d'une aide financière au titre de la répartition des amendes de police 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Il présente le contenu du programme de sécurisation des voies communales 2022 :

1. Sécurisation du chemin piétonnier allant du village au stade.

Coût des travaux : 31 378,05 € H.T.

Il indique que le plafond du montant des travaux éligible pour cette aide est de 12 000 €.

2. Aménagement de stationnement devant le camping Biper Gorri pour sécuriser l'accès :

Coût des travaux : 18 671,50 € H.T.

Le plafond du montant des travaux éligible pour cette aide est de 24 000 €.

3. Sécurisation du chemin piétonnier allant jusqu'au camping Biper Gorri, Chemin IRAZABALEKO Bidea :

Coût des travaux : 98 578,80 € H.T.

Le plafond du montant des travaux éligible pour cette aide est de 12 000 €.

Ainsi, dans le cadre du plan de financement provisoire de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'engagement de ces travaux pour sécuriser la circulation des piétons sur les différentes voies et l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire.

Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques sur ces 3 projets de sécurisation au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

7. Restauration de la tombe d'Agnès Souret - Dons et legs

Monsieur Le maire présente le projet de rénovation du tombeau d'Agnès Souret. En effet des devis ont été demandé à différents artisans :

- 1 estimatif de restauration du tombeau : polissage du marbre, réfection du toit, peinture du médaillon comportant le portrait d'Agnès Souret, traitement des infiltrations : 3 750 € ht
- 1 estimatif vitrail : 2 282 € ht

Le coût des travaux s'élevant à 6 032 € ht, la commune a prévu de faire une collecte de dons et legs à hauteur de 80% du financement.

Coût en € ht	%	Recettes en € ht	%
6 032	100	Mécénat 4 825.60	80
		Commune 1 206.40	20
		<i>Total</i> 6 032.00	100

Un engagement a déjà été passé avec Fondation du patrimoine en ce sens et dans le cadre d'un événement organisé par Mr Jérôme Zapata, ce projet de restauration a reçu un premier don de 300 € par 3B Voyages.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, les membres du Conseil

- APPROUVE d'une part, le montant des travaux de rénovation d'Agnès Souret et d'autre part, la collecte de dons et legs pour financer 80 % des travaux, les 20% restant à la charge de la commune.
- ACCEPTE L'encaissement du chèque de 300 € légué par 3B voyages et tout autre don sur ce projet adressé par chèque à l'ordre du trésor public et remis à la mairie d'Espelette.

Adopté à l'unanimité.

8- Subventions aux associations

Monsieur Lavigne rappelle que des subventions ont été votées pour des associations en mars dernier.

Trois d'entre elles doivent faire l'objet de la présente délibération pour être versées car elles ne figuraient pas dans le détail de l'annexe de la nouvelle maquette budgétaire, bien que le montant global ait bien été voté.

Il s'agit de :

- 100 € pour l'association des Assistantes Maternelles Errobi
- 200 € pour la banque alimentaire
- 200 € pour JSP

Les membres du Conseil après avoir délibéré,

- APPROUVENT cette régularisation et le versement aux associations précitées.

Adopté à l'unanimité.

9 - Attribution des bourses communales

Octroi de bourses communales d'études pour l'enseignement supérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale.

L'aide communale sera égale à 80% de l'aide départementale.

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances procédera à la liquidation des bourses communales au vu des décisions d'attribution du Conseil Départemental,

Il précise que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Boursier	Montant de la bourse départementale en €	Montant de la bourse communale en €
N°1	90	72
N°2	90	72
N°3	90	72
N°4	90	72
N°5	500	400

TOTAL 688 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- APPROUVE l'octroi d'une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale d'enseignement supérieur,
- DECIDE que le montant de la bourse communale correspondra à 80% de la bourse départementale,

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions : 9



(Fin de séance : 21h10)